

MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT N° 299-2025

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 765 820 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 234-2019

ATTENDU la lettre du MAMH datée du 21 juin 2019 informant la Municipalité d'une aide financière de 1 332 109 \$ dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU l'adoption du règlement n° 234-2019, le 3 septembre 2019 par la résolution n° 2019-09-7205, décrétant un emprunt de 1 465 320 \$ afin de financer la subvention du MAMH accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU la lettre du MAMH datée du 7 juillet 2021 informant la Municipalité d'une aide financière additionnelle de 300 464 \$ portant ainsi son enveloppe totale à 1 632 573 \$ dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU la résolution d'adjudication à la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides pour son emprunt par billets en date du 16 décembre 2024 au montant de 300 500 \$ adoptée le 9 décembre 2024 par la résolution n° 2024-12-8867;

ATTENDU la résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 300 500 \$ adoptée le 9 décembre 2024 par la résolution n° 2024-12-8868;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU qu'un projet de ce règlement a également été déposé par Johanne McMillan lors de la séance ordinaire du 10 février 2025;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

ATTENDU que le présent règlement modifie le règlement n° 234-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement n° 299-2025 décrétant un emprunt de 1 765 820 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023, soit et est adopté, et que ce règlement statue, décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2

La somme indiquée à l'article 2 du règlement n° 234-2019 de « 1 465 320 \$ » est remplacée par la somme de « 1 765 820 \$ ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné le 10 février 2025

Projet du règlement n° 299-2025 déposé le 10 février 2025

Adoption du règlement n° 299-2025 le 10 mars 2025 – Résolution n° 2025-03-8950

Règlement approuvé par le MAMH le

Avis de promulgation publié le